



Ordonnance tribunal instance

Par **genesis51**, le **15/03/2013** à **10:20**

bonjour

j'ai reçu une ordonnance du tribunal d'instance remis par huissier a payer ma dette de 4800 euros avec titre exécutoire si je ne paye pas cette somme

suite a un litige avec finaref

j'ai un mois pour faire opposition

mais je n'ai pas été entendu par le juge lorsqu'il a pris sa décision

logiquement dans tous procès tous les protagonistes peuvent s'exprimer se défendre avant qu'un juge donne son jugement

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **kataga**, le **15/03/2013** à **14:47**

Bonjour,

Non, le juge n'était pas obligé de vous entendre à ce stade. Il rend une ordonnance qui vous est notifiée et si vous faites opposition dans le mois, l'ordonnance est anéantie ipso facto.

La procédure ensuite reprend son cours normal, à l'issue duquel vous serez convoqué à l'audience publique puis un jugement sera rendu.